

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2026\_04

Séance du 21 Avril 2026

| DE NOMBRE MEMBRES |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| En exercice       | Présents | Votant |
| 13                | 11       | 13     |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 15 AVRIL 2026          |

| POUR | CONTRE | ABSENTION |
|------|--------|-----------|
|      |        |           |

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Président.

**Présents :** M. Gael MANCUSO, Président, Mme BOUSSAGUET Samantha, M. BRISMEUR Nicolas, Mme CHABASSUT Orlande, M. DUMOULIN Yves, Mme JOSEPH Anne-Marie, Mme LARNAC Séverine, Mme MIZZI Aline, Mme PONE Estelle, Mme ROY Adeline, Mme SARTINI Hélène

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène SARTINI

**Procurator(s) :** Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline

Mme NIEL Danièle a donné procuration à M. Gael MANCUSO

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-18,

**Monsieur le Président**, rappelle la délibération n°2026\_07 du Conseil Municipal du 14 Avril 2026, déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Hilaire de Brethmas.

Le Conseil d'Administration est ainsi constitué à part égale de six élus et six représentants de la société civile et le Maire, Président de droit du CCAS, soit 13 membres.

**Considérant** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Président* ».

**Monsieur le Président** désigne deux membres du conseil d'administration pour procéder au dépouillement, Mme PONE Estelle et Mme CHABASSUT Orlande,

**Monsieur le Président** invite les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature pour les fonctions de Vice-Président du CCAS.

Le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration.

Une unique candidature est recueillie, celle de Mme MIZZI Aline.

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote à bulletin secret sont :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-263005308-20260421-2026\_04D-DE

|  | Mme MIZZI Aline |
|--|-----------------|
| A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0               |
| B - Nombre de votants (enveloppes déposées)                                | 13              |
| C - Nombre de suffrages déclarés nuls (Art L.66 du code électoral)         | 0               |
| D - Nombre de suffrages blancs (Art L.65 du code électoral)                | 1               |
| E - Nombre de suffrages exprimés (B-C-D)                                   | 12              |
| F - Majorité absolue *   | 7               |

\*(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrage exprimé est pair à la moitié +1 des suffrages exprimés ou si le nombre de suffrage exprimé est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

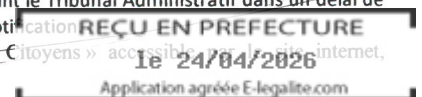
**Le conseil d'administration après en avoir délibéré et procédé au vote déclare élue vice-présidente du Conseil D'Administration du CCAS, Madame Aline MIZZI.**

Pour extrait conforme  
Saint Hilaire de Brethmas, 21 avril 2026

Le Président  
Gael MANCUSO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible sur le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## DELIBERATION N° 2026\_05

### Séance du 21 Avril 2026

| DE NOMBRE MEMBRES |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| En exercice       | Présents | Votant |
| 13                | 11       | 13     |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 15 AVRIL 2026          |

| POUR | CONTRE | ABSENTION |
|------|--------|-----------|
| 13   | 0      | 0         |

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Président.

**Présents :** M. Gael MANCUSO, Président, Mme BOUSSAGUET Samantha, M. BRISMEUR Nicolas, Mme CHABASSUT Orlane, M. DUMOULIN Yves, Mme JOSEPH Anne-Marie, Mme LARNAC Séverine, Mme MIZZI Aline, Mme PONE Estelle, Mme ROY Adeline, Mme SARTINI Hélène

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène SARTINI

**Procuration(s) :** Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline  
Mme NIEL Danièle a donné procuration à M. Gael MANCUSO

**Excusés :**

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS ET EN CAS D'EMPECHEMENT A LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

**Vu** les articles L.123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les articles R123-21 à R123-23 du code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que conformément à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-Président,

**Considérant** la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS et de pouvoir faire face aux situations d'urgence,

**Le conseil d'administration du CCAS, sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **DE DELEGUER** à Monsieur Gaël MANCUSO, Président, les matières suivantes :

1. Attribution d'aides exceptionnelles pour faire face aux situations d'urgence,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'articles 26 du code des marchés publics
3. Conclusion de contrats d'assurance,
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère,
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
6. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Social des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...) et les affaires relevant du Tribunal Administratif,
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

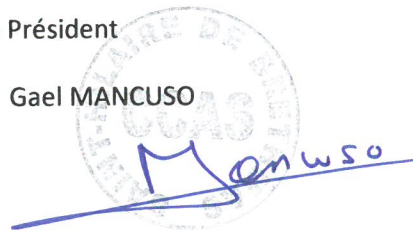
99\_DE-030-263005308-20260421-2026\_05D-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur Gaël MANCUSO, Président, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délégation,
  
- **D'AUTORISER** Madame-Aline MIZZI, Vice-Présidente, à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires relatifs à ces délégations en cas d'empêchement de Monsieur Gaël MANCUSO,
  
- **DIT** que le Président ou la Vice-Présidente rendront compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qui sont prises en vertu de cette délégation,

Pour extrait conforme  
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 avril 2026

Le Président

Gael MANCUSO

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "MAIRIE DE BRETHMAS" at the top and "CCAS" in the center. The signature "Mancuso" is written in blue ink over the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 2026\_06**  
**Séance du 21 Avril 2026**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| En exercice       | Présents | Votant |
| 13                | 11       | 13     |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 15 AVRIL 2026          |

| POUR | CONTRE | ABSENTION |
|------|--------|-----------|
| 2    | 0      | 11        |

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Président.

M. Gael MANCUSO, Président, Mme BOUSSAGUET Samantha, M. BRISMEUR Nicolas, Mme CHABASSUT Orlane, M. DUMOULIN Yves, Mme JOSEPH Anne-Marie, Mme LARNAC Séverine, Mme MIZZI Aline, Mme PONE Estelle, Mme ROY Adeline, Mme SARTINI Hélène

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène SARTINI

**Procuration(s) :** Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline  
Mme NIEL Danièle a donné procuration à M. Gael MANCUSO

**Excusés :**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026**

**Monsieur le président** rappelle à l'assemblée que L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

L'assemblée est donc invitée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 2 février 2026.

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 2 février 2026.

Pour extrait conforme  
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 avril 2026

Le Président  
Gael MANCUSO



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens »  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DELIBERATION N° 2026\_07**  
**Séance du 21 Avril 2026**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| En exercice       | Présents | Votant |
| 13                | 11       | 13     |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 15 AVRIL 2026          |

| POUR | CONTRE | ABSENTION |
|------|--------|-----------|
|      |        |           |

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Président.

**Présents :** M. Gael MANCUSO, Président, Mme BOUSSAGUET Samantha, M. BRISMEUR Nicolas, Mme CHABASSUT Orlane, M. DUMOULIN Yves, Mme JOSEPH Anne-Marie, Mme LARNAC Séverine, Mme MIZZI Aline, Mme PONE Estelle, Mme ROY Adeline, Mme SARTINI Hélène

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène SARTINI

**Procuration(s) :** Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline  
Mme NIEL Danièle a donné procuration à M. Gael MANCUSO

**Excusés :**

**FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-annexé,

**Monsieur le Président** rappelle aux membres de la commission que la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République a prévu, dans les CCAS de communes de 3500 habitants et plus,

la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.33121, L.43121, L.521136 et 56223 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat.

**Le conseil d'administration du CCAS décide de :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du CCAS de Saint Hilaire de Brethmas,
- **D'APPROUVER** le contenu de ce rapport,
- **DE CHARGER Monsieur Le Président** ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Saint Hilaire de Brethmas, le 21 avril 2026

Le Président  
Gael MANCUSO

